



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

## Conseil d'Administration « FOIRE DE BERE »

Délibération n° 04/2024



**Objet** : Définition des fonctions et limitation des pouvoirs du Directeur

### EXPOSÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration de l'EPIC « Foire de Béré » est habilité à encadrer les pouvoirs du Directeur, qui est l'organe exécutif de la Régie.

Le Directeur exerce ses fonctions sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de la Régie.

Toutefois, afin de garantir un contrôle renforcé sur certaines fonctions, le Conseil d'Administration décide de limiter les pouvoirs du Directeur sur les aspects suivants :

- Représentation en justice de la Régie dans les actions intentées contre elle sauf urgence.
- Intenter des actions en justice sauf urgence ou conclure des transactions.
- Recrutement et licenciement du personnel.

### DECISION

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide que :

- 1) les pouvoirs du Directeur de l'EPIC « Foire de Béré » sont limités qu'avec une autorisation préalable du Conseil d'Administration dans les domaines suivants :
  - Représentation en justice de la Régie sauf urgence,
  - Actions en justice sauf urgence et transactions,
  - Recrutement et licenciement du personnel.
- 2) d'autoriser le Président du Conseil d'Administration ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité  
Fait et délibéré à Châteaubriant  
A l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2024

Reçu en préfecture  
de Nantes le

31 DEC. 2024

Le Président,

Jean-Luc MARSOLLIER